RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2EPR
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 12, Rue Albert Einstein
54320 MAXEVILLE
834 042 608 RCS NANCY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 5 juin,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2EPR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12, Rue Albert Einstein 54320 MAXEVILLE, sur convocation faite par lettre remise en main propre adressée le à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emilio RODRIGUEZ GONZALEZ, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Etienne PREVOT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **31 décembre 2025**,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

[...]

DEUXIÈME RÉSOLUTION

[...]

TROISIÈME RÉSOLUTION

[...]

QUATRIÈME RÉSOLUTION

[...]

CINQUIEME RÉSOLUTION

[...]

SIXIEME RÉSOLUTION

[...]

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, décide de nommer la société SOCOMEX - NOIRECLERE ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifié, domiciliée [redacted] immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 380 234 351, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Cette résolution est ....[redacted] à l'unanimité..... par .....3000..... voix ayant voté pour, ...[redacted]..... voix ayant voté contre et .....0..... voix s'étant abstenues.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par 3000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

[...]

Pour copie certifié conforme à l'original

Le Président

